



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

D 2024-01

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

portant sur

**les avenants à intervenir avec Pas-de-Calais Habitat et l'Etat
pour la prise en charge des frais d'installation d'une borne de recharge électrique
destinée aux véhicules de la gendarmerie située 3 rue de la Roselière**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.01.06 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 relative à la délégation de pouvoirs au Maire consentie en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n° 21.05.16 du conseil municipal en date du 17 décembre 2021 relative à l'accord de principe pour l'installation d'une borne de recharge électrique spécifique aux véhicules de service de la gendarmerie d'Isbergues,

Considérant que les frais relatifs à l'installation de cette borne de recharge électrique ont été supportés par Pas-de-Calais Habitat, propriétaire de l'ensemble immobilier, dont le montant global s'élève à 9 281,59 €,

Considérant qu'il convient de définir les modalités précises de prise en charge de ces travaux entre Pas-de-Calais Habitat (propriétaire), la Commune (locataire principal) et l'Etat (sous-locataire),

DECIDE

Article 1^{er} : La commune s'engage à verser un surloyer d'un montant 1 856,32 € par an, durant 5 ans au profit de Pas-de-Calais Habitat, à compter de la date de signature de l'avenant correspondant rédigé par Pas-de-Calais Habitat.


Article 2 : Ce surloyer annuel de 1 856,32 € sera reversé par l'Etat au profit de la Commune durant la même période, soit 5 années, et à compter de la date de signature de l'avenant correspondant rédigé par les services de l'Etat.

Article 3 : La décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine réunion et publiée électroniquement sur le site internet de la ville.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 05 AVR. 2024

Publié le 05 AVR. 2024

Le Maire

David THELLIER